APRÈS ART. 5 N° CL43

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N º CL43

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Di Filippo, M. Dubois, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Minot, M. Seitlinger, Mme Tabarot, M. Vatin, Mme D'Intorni, Mme Corneloup, Mme Genevard et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.